

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 29 avril 2016

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 12, votants 12. Etaient excusés : Mme Monique JACQUIER et M. Henri DEMOND. Etaient absent : M. Jean-Luc LAMPE.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Convention encombrants, Tarifs redevance ordures ménagères, Vote des taux d'imposition 2016, Projet éolien, Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), Questions diverses.

Convention encombrants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la commune d'Echallon et M. Victor Vigoureux, prévoyant l'enlèvement des encombrants sur le site du Trou aux loups, du 1^{er} mai au 31 décembre 2016. Les tarifs au 1^{er} mai 2016 s'élèvent à :

- prix des encombrants à la tonne : 150,00 euros
- rotation pour encombrant : 50,00 euros
- location d'une benne au mois : 50,00 euros

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'établir pour une durée de 8 mois une convention avec la société Vigoureux pour le traitement des encombrants et autorise le Maire à la signer.

Tarifs redevance ordures ménagères

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères pour 2016-2017 :

- Foyer non ramassé : 20,00 euros
- Foyer d'une personne : 81,00 euros
- Foyer de plus d'une personne : 125,00 euros
- Résidence secondaire : 81,00 euros
- Commerce et entreprise : 200,00 euros

Vote des taux d'imposition 2016

Par délibération du 18 mars 2016, le conseil municipal a voté les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 7.47%
- Taxe foncière (bâti) : 6.13%
- Taxe foncière (non bâti) : 19.49%.

Les services de la DDFIP ont constaté que, compte tenu de l'évolution du taux de taxe d'habitation entre 2015 et 2016, le taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut dépasser 19.47%. Par conséquent, le conseil municipal décide de modifier le taux de taxe sur le foncier non bâti :

- Taxe foncière (non bâti) : 19.47%.

Projet éolien

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'opportunité d'un projet éolien sur la commune présenté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Il demande au conseil de bien vouloir autoriser CNR à mener l'étude de faisabilité technique et environnementale d'un projet éolien sur la commune et d'autoriser le Maire à signer une convention foncière relative aux parcelles communales du site potentiel. La convention foncière permettra d'une part de mobiliser le terrain pour les besoins des

différentes études et d'autre part, établira une promesse de bail. Le contenu de la convention foncière est exposé dans le document d'informations précontractuelles, joint à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à mener l'étude de faisabilité technique et environnementale du projet éolien sur la commune,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette étude de faisabilité,
- autorise le Maire à signer la convention foncière relative aux parcelles communales du site potentiel. Cette convention permettra de mobiliser le terrain pour les différents besoins de l'étude et d'établir une promesse de bail.

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, réunie le 29 décembre 2015, a émis un avis défavorable à la réalisation de l'Ad'AP déposé par la commune en septembre 2015.

Le conseil municipal a donc décidé, lors du conseil municipal du 29 janvier 2016, de faire appel au bureau d'études Diagaccess pour le dépôt d'une nouvelle demande d'Ad'AP.

Le montant total des travaux a été estimé à 93 750.00 €. L'agenda prévoit sa répartition comme suit :

- école-cantine en 2017 (13 250.00 €)
- bâtiment de la mairie en 2018 (19 650.00 €)
- bibliothèque en 2019 (3 500.00 €)
- ancienne poste en 2019 (4 000.00 €)
- église en 2020 (10 000.00 €)
- salle des fêtes en 2021 (43 350.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
- autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une demande de certificat d'urbanisme : le conseil émet un avis défavorable car la conduite d'eau est à plus de 200 mètres,
- de deux demandes de location de terrain communal : le conseil émet un avis favorable,
- suite à la demande du Verger d'Echallon, des travaux d'aménagement d'un parking seront réalisés,
- du rapport d'exploitation de l'éclairage public pour l'année 2015 du SIEA.

La séance est levée à 23 heures 15.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le - 2 MAI 2016

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



MAIRIE D'ECHALLON
(Ain)